

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04110

Numéro SIREN : 528 556 806

Nom ou dénomination : ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2022 sous le numéro de dépôt 25688

ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 442 170 EUROS

SIEGE SOCIAL : MARSEILLE (13016), 1 RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF

528 556 806 RCS MARSEILLE

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 14 NOVEMBRE 2022

Les associés de la société **ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS** (la « Société »), nommément :

- **BALTAMON**,
société par actions simplifiée au capital de 31 000 €, dont le
siège social est à LYON (69006), 112 rue Garibaldi,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
LYON sous le numéro 897 624 078, représentée par
Olivier TAHON, en sa qualité de Président, dûment habilité à
l'effet des présentes, propriétaire de 265 363 actions
de la Société
- **Johann CHARRIER**,
né le 27/07/1975 à PARIS (75), demeurant à MARSEILLE
(13008), Parc Marveyre, 3 allée de la Mer, propriétaire de 1 action de la
Société
- **Nathalie CAUSSE**,
née CHARRIER le 23/04/1978 à PARIS (75), demeurant à
NIMES (30900), 1330A chemin du Mas Baron, propriétaire de 1 action de la
Société
- **EXPHOLDING**,
société par actions simplifiée au capital de 1 122 720 €, dont
le siège social est à LYON (69006), 112 rue Garibaldi,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
LYON sous le numéro 828 536 870, représentée par
Johann CHARRIER, en sa qualité de Président, dûment
habilité à l'effet des présentes, propriétaire de 1 action de la
Société
- **Cédric GOBERT**,
né le 06/07/1977 à MONT ST MARTIN (54), demeurant à
EGUILLES (13510), 13 impasse des Arbousiers, propriétaire de 2 645 actions de
la Société
- **Aurélien HANIN**,
né le 16/02/1983 à LE HAVRE (76), demeurant à VENELLES
(13770), 18 rue des Cottages, propriétaire de 1 667 actions de
la Société
- **HCA**,
société par actions simplifiée au capital de 40 000 €, dont le
siège social est à BOUC BEL AIR (13320), 3 clos des Pins,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX
EN PROVENCE sous le numéro 537 782 534, représentée par
Christophe ARZANO, en sa qualité de Président, dûment
habilité à l'effet des présentes, propriétaire de 103 864 actions
de la Société

Ont statué sur les questions suivantes :

- Réduction du capital social d'un montant de 200 450 €, au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 20 045 actions, sous conditions suspensives,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports du Comité Stratégique et Ethique et des commissaires aux comptes,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 9 442 170 €, divisé en 944 217 actions de 10 € de valeur nominale chacune (les « **Actions** »), toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les associés à proportion de leurs droits,

Décident de réduire le capital social d'un montant de 200 450 €, pour le ramener de 9 442 170 € à 9 241 720 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 20 045 Actions, au prix unitaire de 30 € par Action, soit un prix global de 601 350 €, et annulation corrélative desdites Actions.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 200 450 € est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) Accord pour la réalisation de la réduction du capital social des banques créancières de la Société au titre des emprunts souscrits par la Société s'il y a lieu ; et
- (b) Absence d'opposition des créanciers.

1. Demande de rachat de TRAUC

Les associés prennent acte de la confirmation expresse de la volonté de **TRAUC** de céder la pleine propriété de 20 045 Actions de la Société (les « **Actions Rachetées** ») dont elle est propriétaire, par rachat par la Société, ladite confirmation valant demande de rachat.

2. Renonciation expresse et définitive des autres associés

Les autres associés renoncent expressément et définitivement au rachat par la Société de tout ou partie de leurs Actions.

3. Répartition des Actions objets du rachat

En conséquence, les associés décident que la Société rachètera 20 045 Actions auprès de **TRAUC**.

4. Prix de rachat

Le prix de rachat unitaire par la Société est fixé forfaitairement à 30 € par Action, soit au titre du rachat auprès de **TRAUC** de 20 045 Actions en pleine propriété, un prix global de **601 350 €**.

5. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- La retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Rachetées sera payé par la Société à la société **TRAUC** en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise de l'ordre de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'ML', followed by a signature that looks like 'X' or 'S', then a signature that is partially obscured and looks like 'G'. To the right of these, there are initials 'AH' with a superscript '3', and further right, the letters 'CG' next to a checkmark-like symbol.

6. Annulation des Actions Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 200 450 €.

7. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital Social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Rachetées, soit à hauteur de 200 450 €.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale de la totalité des Actions Rachetées, soit la somme de 400 900 €, sera imputée sur le poste Autres réserves.

8. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe de l'acte constatant les décisions unanimes des associés pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de commerce dans le délai légal, conformément à l'article L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

Les associés prennent acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

9. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par la Présidente.

Les associés donnent tous pouvoirs à la Présidente, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'elle appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente décision,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des associés et les droits des créanciers,
- De constater la réalisation des conditions suspensives,
- De procéder à l'acquisition des Actions Rachetées et de payer le prix des Actions Rachetées revenant à **TRAUC**,
- De constater l'annulation des Actions Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social d'un montant de 200 045 €, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

4

α 2 A21 α CG

fr

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales. Une copie du présent acte sera communiquée aux commissaires aux comptes dans les meilleurs délais.

Signatures :

Pour BALTAMON
Olivier TAHON



Nathalie CAUSSE



Cédric GOBERT

Pour HCA
Christophe ARZANO



Fabien NAULLEAU



Sébastien ROSSELLO

Pour TRAOUIC
Lionel HEUZE-LAMOTTE



Johann CHARRIER

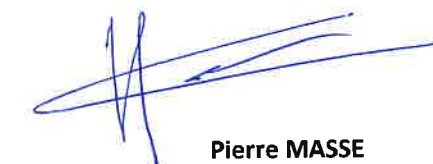


Pour EXPHOLDING
Johann CHARRIER



Aurélien HANIN

Pierre MASSE



Pour OUT LIVE HOLDINGS LIMITED
Johann CHARRIER



Olivier TAHON



Pour YAFUYE
Nathalie CAUSSE

